



ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Machotte » localisée sur la commune de PERNES-LES-FONTAINES (84210) ainsi que sur le dossier de projet de révision allégée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général de classe normale, des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu la demande de permis de construire n° 084 088 22 A0048 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, E23000005 / 84 en date du 24 janvier 2023 désignant Monsieur Jean-Marie PATTYN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de demande de permis de construire n° 084 088 22 A0048 déposé en la mairie de PERNES-LES-FONTAINES en date du 20 JUIN 2022 par la SAS NC VAUCLUSE pour la réalisation **d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Machotte» localisée sur la commune de PERNES-LES-FONTAINES (84210) ainsi que sur le dossier de révision allégée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, procédure ayant pour objectif de rendre possible la création du projet de centrale photovoltaïque.

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol :

Superficie de l'emprise : 5,6 ha ;

Surface totale de l'emprise des panneaux : 22 943,90 m² ;

Nombre de panneaux : 8208

Production annuelle : 7397 MWh/an

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente à EDF ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes (implantées par pieds battus dans le sol) ;

Le raccordement se fera au réseau public.

Une enquête publique est ouverte du lundi 20 mars 2023 à 09h00 au jeudi 20 avril 2023 à 17h00 (soit 32 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Monsieur Sébastien FENET – représentant la SAS NC VAUCLUSE – demeurant 3, Place Pierre Renaudel 69003 LYON – Contact correspondant chargé de projet – M. Marius MICHENAUD
Tél : 06.29.51.65.24 – E-mail : m.michenaud@corfu-solaire.com

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 24 janvier 2023, Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A - consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de PERNES-LES-FONTAINES du 20 mars 2023 au 20 avril 2022 inclus et mis à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de PERNES-LES-FONTAINES.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

(<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPA)) dès publication du présent arrêté.

B - remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE, place Aristide Briand 84210 PERNES-LES-FONTAINES

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Machotte » localisée sur la commune de PERNES-LES-FONTAINES (84210) ainsi que sur le dossier de révision allégée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; La mairie étant le siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr

L'objet du courriel devra obligatoirement être le suivant : observations-enquête publique - centrale photovoltaïque – PERNES-LES-FONTAINES et devra préciser dans le corps du message si ces observations portent sur la demande de permis de construire ou sur le dossier de révision allégée du PLU.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture*, auprès de la mairie de PERNES-LES-FONTAINES (siège de l'enquête), et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

* Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de PERNES-LES-FONTAINES, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public :

- le lundi 20 mars 2023 matin, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 05 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

La préfète de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de PERNES-LES-FONTAINES, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Délibération de la commune :

Au terme de l'enquête, une fois le rapport rendu, le Conseil municipal de PERNES-LES-FONTAINES devra délibérer pour approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de PERNES-LES-FONTAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 15 février 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de
Vaucluse,

SIGNE

François GORIEU